



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

Date d'application : 1^{er} janvier 2023

SOMMAIRE	PAGES
1. Qualifications	2
2. Certifications de Système Qualité ou Environnemental	4
3. Qualifications de « Mesurage dans le bâtiment »	5
4. Certifications « Traitement de l'amiante »	8
5. Certifications « Cordistes »	10
6. Qualifications « Audit Energétique maison individuelle »	11
7. Certifications « Traitement du bois »	13
8. Certifications « Métallerie Feu »	14
9. Certifications « Fourniture et pose certifiées de Menuiseries extérieures »	15
10. Qualifications « Constructions Métalliques »	16
11. Prestations annexes	16
12. Divers	16
13. Certifications – Qualifications – Agréments CERTIBAT	17

Ce document est la propriété de QUALIBAT
Copie ou reproduction interdite - Lois des 11 mars 1947 et 3 juillet 1985



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

1. QUALIFICATIONS

Sauf « Mesurage de la perméabilité à l'air », « audit énergétique » et entreprises détenant une certification de système qualité et / ou environnemental.

A. Frais de dossier et d'instruction

Ils sont à régler à la demande et établis par activité.

Rubriques	HT	TTC
Frais d'instruction initiaux (incluant la délivrance du 1 ^{er} certificat).	247,50 €	247,50 €
Frais d'instruction révision, transformation ou extension de qualification.	165,00 €	165,00 €
Frais de dossier par qualification supplémentaire dans la même activité.	33,33 €	33,33 €
Frais d'instruction pour toute demande de mention accompagnant une qualification : - « Patrimoine bâti », - « RGE ».	42,50 €	42,50 €
Frais d'instruction extension de domaine RGE.	112,50 €	112,50 €

B. Dispositions particulières

- Qualifications de la famille 5 : « ÉNERGIES ET FLUIDES »

Toutes les qualifications de cette famille sont considérées comme étant toutes dans la même activité.

La première qualification de la famille 5 demandée est facturée au tarif des frais d'instruction définis ci-dessus.

Chaque qualification supplémentaire de la famille 5 demandée au même moment est facturée au tarif de 33,33 € HT (33,33 € TTC).

- Qualifications 8611 et 8621

Dans le cas où l'une de ces qualifications est une qualification supplémentaire à une autre qualification, elle est considérée comme étant dans la même activité que la première demandée et est facturée au tarif de 33,33 € HT (33,33 € TTC).

Cette disposition s'applique si les qualifications sont demandées au même moment.



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

C. Frais spécifiques supplémentaires aux contrôles de réalisation pour les qualifications RGE et la mention « RGE »

Ils sont établis par ordre de mission, ces frais s'élèvent à 330,00 € HT (330,00 € TTC) et concernent :

- les qualifications « Energies Renouvelables »,
- les qualifications « Efficacité Energétique »,
- et la mention « RGE » associée à une qualification.

Audits « combinés » : pour 2 audits réalisés le même jour sur le même chantier : 2 rapports d'audit et 2 grilles d'audit, les frais s'élèvent à 429,00 € HT (429,00 € TTC).

Audit « chantier » : les frais s'élèvent à 450,00 € HT (450,00 € TTC) par audit.

Audit « de signalement » : les frais s'élèvent à 330,00 € HT (330,00 € TTC) par audit.

Ces frais sont à régler au déclenchement du contrôle de réalisation.

D. Coût annuel du certificat de qualification

Établissement principal qualifié : son coût est fonction de l'effectif global

Effectif global	HT	TTC
≤ 5 personnes	93,33 €	93,33 €
entre 6 et 10 personnes	120,00 €	120,00 €
entre 11 et 15 personnes	186,67 €	186,67 €
entre 16 et 20 personnes	326,67 €	326,67 €
entre 21 et 50 personnes	554,17 €	554,17 €
entre 51 et 100 personnes	726,67 €	726,67 €
entre 101 et 300 personnes	1 015,00 €	1 015,00 €
entre 301 et 500 personnes	1 100,00 €	1 100,00 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 214,17 €	1 214,17 €
au-delà de 1 000 personnes	1 361,67 €	1 361,67 €

Établissement secondaire qualifié RGE

Coût du certificat : 93,33 € HT (93,33 € TTC) quel que soit l'effectif.

E. Remise pour collecte dématérialisée

Une remise de 12,00 € HT (12,00 € TTC) est appliquée au certificat pour toute soumission du questionnaire **complet** sur l'extranet.

F. Modification d'ordre juridique ou économique

Rubriques	HT	TTC
Frais de secrétariat à la suite d'un changement juridique ou économique entraînant le transfert des qualifications (Annexe 2 du Règlement Général).	161,67 €	161,67 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

2. CERTIFICATIONS DE SYSTÈME QUALITÉ OU ENVIRONNEMENTAL

A. Frais d’instruction, de secrétariat et d’audit

Ces frais sont à régler à la demande et dus par ordre de mission.

Rubriques	HT	TTC
Frais de secrétariat et d’instruction	279,17 €	279,17 €
Frais d’audit par journée d’auditeur	741,67 €	741,67 €
Frais de déplacement forfait	93,33 €	93,33 €

B. Coût annuel du certificat

Effectif de l’établissement	HT	TTC
≤ 5 personnes	120,00 €	120,00 €
entre 6 et 10 personnes	155,83 €	155,83 €
entre 11 et 15 personnes	270,83 €	270,83 €
entre 16 et 20 personnes	431,67 €	431,67 €
entre 21 et 50 personnes	733,33 €	733,33 €
entre 51 et 100 personnes	937,50 €	937,50 €
entre 101 et 300 personnes	1 294,17 €	1 294,17 €
entre 301 et 500 personnes	1 471,67 €	1 471,67 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 614,17 €	1 614,17 €
au-delà de 1 000 personnes	1 813,33 €	1 813,33 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

3. QUALIFICATIONS DE MESURAGE DANS LE BÂTIMENT

8711 Mise en place d'un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments

8721 Mise en place d'un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques des bâtiments

8741 Réalisation de vérifications visuelles et fonctionnelles, mise en place d'un système de mesures et réalisation des mesures de débits et de pression aux bouches, des systèmes de ventilation

A. Frais de dossier, d'instruction, de secrétariat et d'audit pour les qualifications 8711 et 8721

Prestations	HT	TTC
Frais de dossier	165,00 €	165,00 €
Frais de dossier par qualification supplémentaire	33,33 €	33,33 €
Frais de secrétariat et d'instruction pour une qualification avec un opérateur	193,33 €	193,33 €
Frais de secrétariat et d'instruction par opérateur supplémentaire	96,67 €	96,67 €
Frais d'audit documentaire par opérateur	252,50 €	252,50 €
<u>Suivi annuel</u>		
▪ Frais de secrétariat pour un opérateur	193,33 €	193,33 €
▪ Frais de secrétariat par opérateur supplémentaire	96,67 €	96,67 €
▪ Frais d'audit documentaire par opérateur	252,50 €	252,50 €
<u>Embauche d'un opérateur déjà autorisé</u>		
▪ Frais de secrétariat	96,67 €	96,67 €
<u>Embauche d'un opérateur non autorisé</u>		
▪ Frais de secrétariat	96,67 €	96,67 €
▪ Frais d'audit documentaire	252,50 €	252,50 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

B. Frais de dossier, d’instruction, de secrétariat et d’audit pour la qualification 8741

Prestations	HT	TTC
Frais de dossier	165,00 €	165,00 €
Frais de dossier par qualification supplémentaire	33,33 €	33,33 €
Frais de secrétariat et d’instruction pour une qualification avec un opérateur	193,33 €	193,33 €
Frais de secrétariat et d’instruction par opérateur supplémentaire	96,67 €	96,67 €
Frais d’audit documentaire par opérateur	295,83 €	295,83 €
<u>Suivi annuel</u>		
▪ Frais de secrétariat pour un opérateur	193,33 €	193,33 €
▪ Frais de secrétariat par opérateur supplémentaire	96,67 €	96,67 €
▪ Frais d’audit documentaire par opérateur	295,67 €	295,67 €
<u>Embauche d’un opérateur déjà autorisé</u>		
▪ Frais de secrétariat	96,67 €	96,67 €
<u>Embauche d’un opérateur non autorisé</u>		
▪ Frais de secrétariat	96,67 €	96,67 €
▪ Frais d’audit documentaire	295,83 €	295,83 €

C. Frais d’audit sur site (8711, 8721, 8741)

Prestations	HT	TTC
Frais d’audit sur site	374,17 €	374,17 €
Forfait frais de déplacement audit sur site	197,50 €	197,50 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

D. Coût annuel du certificat (8711, 8721, 8741)

Effectif global de l'entreprise dans les activités	HT	TTC
≤ 5 personnes	120,00 €	120,00 €
entre 6 et 10 personnes	155,83 €	155,83 €
entre 11 et 15 personnes	270,83 €	270,83 €
entre 16 et 20 personnes	431,67 €	431,67 €
entre 21 et 50 personnes	733,33 €	733,33 €
entre 51 et 100 personnes	937,50 €	937,50 €
entre 101 et 300 personnes	1 294,17 €	1 294,17 €
entre 301 et 500 personnes	1 471,67 €	1 471,67 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 614,17 €	1 614,17 €
au-delà de 1 000 personnes	1 813,33 €	1 813,33 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

4. CERTIFICATION AMIANTE

1552 - « TRAITEMENT DE L'AMIANTE »

A. Frais de dossier, d'instruction, de secrétariat et d'audit

Prestations	HT	TTC
Frais de dossier de 1 ^{ère} demande	96,67 €	96,67 €
Frais de secrétariat et d'instruction du dossier de 1 ^{ère} demande	354,17 €	354,17 €
Frais d'audit par journée d'auditeur (<i>y compris les frais de déplacement</i>)	1 395,00 €	1 395,00 €
Frais de déplacement audit dans les DROM-COM	<i>Frais réels</i>	
Frais de secrétariat et d'instruction de l'audit	558,33 €	558,33 €
Frais de secrétariat et d'instruction des 3 dossiers de référence	354,17 €	354,17 €
Frais de secrétariat et d'instruction des compléments aux 3 dossiers de référence et/ou pour le 4 ^{ème} dossier de référence	354,17 €	354,17 €
Frais de secrétariat et d'instruction de l'audit chantier (à partir du 2 ^{ème} audit chantier réalisé dans la même année)	280,00 €	280,00 €
Frais d'instruction et de secrétariat pour le transfert de certification d'une entreprise certifiée provenant d'un autre organisme certificateur vers Qualibat	354,17 €	354,17 €
Frais de secrétariat pour le transfert de certification d'une entreprise certifiée par Qualibat vers un autre organisme certificateur Effectif amiante < 10	1 116,67 €	1 116,67 €
Frais de secrétariat pour le transfert de certification d'une entreprise certifiée par Qualibat vers un autre organisme certificateur 10 <= Effectif amiante < 99	1 675,00 €	1 675,00 €
Frais de secrétariat pour le transfert de certification d'une entreprise certifiée par Qualibat vers un autre organisme certificateur Effectif amiante >= 100	2 233,33 €	2 233,33 €
Frais d'ajout d'un secteur d'activité	161,67 €	161,67 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

B. Coût annuel du certificat « Traitement de l'amiante »

Cette tarification s'applique par établissement et est fixée en fonction de l'effectif dans l'activité « Traitement de l'amiante ».

Effectif de l'établissement dans l'activité « Traitement de l'amiante »	HT	TTC
≤ 5 personnes	120,00 €	120,00 €
entre 6 et 10 personnes	155,83 €	155,83 €
entre 11 et 15 personnes	270,83 €	270,83 €
entre 16 et 20 personnes	431,67 €	431,67 €
entre 21 et 50 personnes	733,33 €	733,33 €
entre 51 et 100 personnes	937,50 €	937,50 €
entre 101 et 300 personnes	1 294,17 €	1 294,17 €
entre 301 et 500 personnes	1 471,67 €	1 471,67 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 614,17 €	1 614,17 €
au-delà de 1 000 personnes	1 813,33 €	1 813,33 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

5. CERTIFICATION « CORDISTES »

1452 - « Travaux d'accès difficile sur cordes »

A. Frais de dossier, d'instruction, de secrétariat et d'audit

Les frais de dossier sont à régler à la demande, les frais de secrétariat et d'instruction au retour du dossier. Le nombre d'auditeurs et de jours d'audit sont convenus dans le plan d'audit.

Prestations	HT	TTC
Frais de dossier et d'instruction	165,00 €	165,00 €
Frais de secrétariat d'audit par ordre de mission	325,83 €	325,83 €
Forfait frais de déplacement d'audit par ordre de mission	325,83 €	325,83 €
Frais d'audit par journée d'auditeur (y compris les frais de déplacement)	1 395,00 €	1 395,00 €

B. Coût annuel du certificat « Cordistes »

Cette tarification s'applique par établissement concerné et est fixée en fonction de l'effectif.

Effectif de l'établissement dans la spécialité « Travaux d'accès difficile sur cordes »	HT	TTC
≤ 5 personnes	120,00 €	120,00 €
entre 6 et 10 personnes	155,83 €	155,83 €
entre 11 et 15 personnes	270,83 €	270,83 €
entre 16 et 20 personnes	431,67 €	431,67 €
entre 21 et 50 personnes	733,33 €	733,33 €
entre 51 et 100 personnes	937,50 €	937,50 €
entre 101 et 300 personnes	1 294,17 €	1 294,17 €
entre 301 et 500 personnes	1 471,67 €	1 471,67 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 614,17 €	1 614,17 €
au-delà de 1 000 personnes	1 813,33 €	1 813,33 €

6. QUALIFICATION AUDIT ENERGETIQUE MAISON INDIVIDUELLE

8731 – Réalisation d’audit énergétique en maison individuelle

A. Frais d’instruction et d’audit (1^{ère} demande ou révision)

Rubriques	HT	TTC
Frais d’instruction (incluant la délivrance du certificat)	280,00 €	280,00 €
Frais d’audit documentaire initial (par référent technique audit énergétique)	348,33 €	348,33 €
Passage du QCM, par QCM	207,50 €	207,50 €

B. Nouveau référent technique audit énergétique

Rubriques	HT	TTC
Embauche d’un référent supplémentaire ou remplacement du référent technique audit énergétique du site de l’établissement de l’entreprise.	348,33 €	348,33 €

C. Frais spécifiques pour l’audit de suivi de la qualification « Audit énergétique maison individuelle »

Ils sont établis par ordre de mission, ces frais s’élèvent à :

Rubriques	HT	TTC
Frais d’audit sur site.	374,17 €	374,17 €
Forfait frais de déplacement	197,50 €	197,50 €

Ces frais sont à régler au déclenchement de l’audit de suivi qui a lieu pour :

- une qualification attribuée à titre quadriennal : dans les 24 mois suivant l’attribution.
- une qualification attribuée à titre probatoire (pour 1 an ou 2 ans) : à réception du dossier de révision (montant inclus dans le coût du dossier de révision).



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

D. Coût annuel du certificat « Audit énergétique maison individuelle »

Par établissement qualifié : son coût est fonction de l'effectif global dans l'activité.

Effectif de l'établissement dans l'activité « Audit énergétique maison individuelle »	HT	TTC
≤ 5 personnes	120,00 €	120,00 €
entre 6 et 10 personnes	155,83 €	155,83 €
entre 11 et 15 personnes	270,83 €	270,83 €
entre 16 et 20 personnes	431,67 €	431,67 €
entre 21 et 50 personnes	733,33 €	733,33 €
entre 51 et 100 personnes	937,50 €	937,50 €
entre 101 et 300 personnes	1 294,17 €	1 294,17 €
entre 301 et 500 personnes	1 471,67 €	1 471,67 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 614,17 €	1 614,17 €
au-delà de 1 000 personnes	1 813,33 €	1 813,33 €

(Taux de TVA à 0 %)

7. CERTIFICATIONS « TRAITEMENT DU BOIS »

1522 – « Traitement curatif et préventif contre les insectes à larves xylophages »

1523 – « Traitement curatif et préventif contre les termites »

1532 – « Traitement curatif et préventif contre les champignons lignivores, dont la mэрule »

A. Frais de dossier, d'instruction, de secrétariat et d'audit

Les frais de dossier sont à régler à la demande, les frais de secrétariat et d'instruction au retour du dossier avec les frais d'audit.

Le nombre de jours d'audit est précisé dans le référentiel.

Prestations	HT	TTC
Frais de dossier et d'instruction	165,00 €	165,00 €
Frais de dossier par certification supplémentaire	33,33 €	33,33 €
Frais de secrétariat d'audit par ordre de mission	325,83 €	325,83 €
Frais d'audit « entreprise et chantiers » par journée d'auditeur avec forfait frais de déplacement.	1 395,00 €	1 395,00 €
Frais d'analyse d'échantillons en laboratoire	178,33 €	178,33 €
Règles techniques 1523	46,45 €	46,45 €
Règles techniques 1532	38,86 €	38,86 €
Règles techniques 1523 et 1532	74,88 €	74,88 €

B. Coût annuel du certificat « Traitement du bois »

Cette tarification s'applique par établissement et est fixée en fonction de l'effectif.

Effectif de l'établissement dans l'activité « Traitement du bois »	HT	TTC
≤ 5 personnes	120,00 €	120,00 €
entre 6 et 10 personnes	155,83 €	155,83 €
entre 11 et 15 personnes	270,83 €	270,83 €
entre 16 et 20 personnes	431,67 €	431,67 €
entre 21 et 50 personnes	733,33 €	733,33 €
entre 51 et 100 personnes	937,50 €	937,50 €
entre 101 et 300 personnes	1 294,17 €	1 294,17 €
entre 301 et 500 personnes	1 471,67 €	1 471,67 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 614,17 €	1 614,17 €
au-delà de 1 000 personnes	1 813,33 €	1 813,33 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

8. CERTIFICATIONS « MÉTALLERIE FEU »

4453 - Fabrication et mise en œuvre d'ouvrages de métallerie résistant au feu

A. Frais de dossier, d'instruction, de secrétariat et d'audit

Les frais de dossier sont à régler à la demande, les frais de secrétariat et d'instruction au retour du dossier. Le nombre de jours d'audit est précisé dans le référentiel.

Prestations	H.T.	T.T.C.
Frais de dossier et d'instruction	165,00 €	165,00 €
Frais de secrétariat d'audit par ordre de mission	325,83 €	325,83 €
Frais d'audit «entreprise et chantier» par journée d'auditeur y compris frais de déplacement	1 395,00 €	1 395,00 €

B. Coût du certificat annuel « Métallerie Feu »

Cette tarification s'applique par établissement et est fixée en fonction de l'effectif.

Effectif de l'établissement dans l'activité « Métallerie Feu »	HT	TTC
≤ 5 personnes	120,00 €	120,00 €
entre 6 et 10 personnes	155,83 €	155,83 €
entre 11 et 15 personnes	270,83 €	270,83 €
entre 16 et 20 personnes	431,67 €	431,67 €
entre 21 et 50 personnes	733,33 €	733,33 €
entre 51 et 100 personnes	937,50 €	937,50 €
entre 101 et 300 personnes	1 294,17 €	1 294,17 €
entre 301 et 500 personnes	1 471,67 €	1 471,67 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 614,17 €	1 614,17 €
au-delà de 1 000 personnes	1 813,33 €	1 813,33 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

9. CERTIFICATIONS 3513 « fourniture et pose certifiées de menuiseries extérieures »

A. Frais de dossier, d’instruction, de secrétariat et d’audit

Les frais de dossier et d’instruction sont à régler à la demande, les frais d’audit et de secrétariat d’audit sont à régler lorsque le dossier de demande de la certification a été jugé recevable.

Le nombre de jours d’audit est précisé dans le référentiel et validé par la commission d’examen. Il est fonction du nombre de sites certifiés et du nombre de menuiseries posées.

Le coût de la journée d’audit est le même pour tous les audits : initiaux, de suivi, de renouvellement, de contrôle supplémentaire, voire de signalement.

Prestations	HT	TTC
Frais de dossier et d’instruction	165,00 €	165,00 €
Frais de dossier par certification supplémentaire	33,33 €	33,33 €
Frais de secrétariat d’audit par ordre de mission	325,83 €	325,83 €
Frais d’audit « entreprise et chantiers » par journée d’auditeur avec forfait frais de déplacement.	1 395,00 €	1 395,00 €
Frais d’analyse d’échantillons en laboratoire	177,50 €	177,50 €

B. Coût annuel du certificat « Fourniture et pose certifiées de menuiseries extérieures »

Cette tarification s’applique par établissement certifié et est fixée en fonction de l’effectif.

Effectif de l’établissement dans l’activité « Pose de menuiserie »	HT	TTC
≤ 5 personnes	120,00 €	120,00 €
entre 6 et 10 personnes	155,83 €	155,83 €
entre 11 et 15 personnes	270,83 €	270,83 €
entre 16 et 20 personnes	431,67 €	431,67 €
entre 21 et 50 personnes	733,33 €	733,33 €
entre 51 et 100 personnes	937,50 €	937,50 €
entre 101 et 300 personnes	1 294,17 €	1 294,17 €
entre 301 et 500 personnes	1 471,67 €	1 471,67 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 614,17 €	1 614,17 €
au-delà de 1 000 personnes	1 813,33 €	1 813,33 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

10. CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

(Frais spécifiques liés aux audits)

QUALIFICATIONS 2412 – 2413 – 2414 – 2512 – 2513 – 2514 – 2533 – 2543 – 2553 – 2563 – 2713

A. Frais d’instruction, de secrétariat et d’audit

Ces frais sont à régler avant le déclenchement de l’audit.

Le nombre d’auditeurs et de jours d’audit sont convenus dans le plan d’audit.

<i>Frais spécifiques</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Frais de secrétariat et d’instruction	212,50 €	212,50 €
Frais d’audit par journée d’auditeur (y compris les frais de déplacement)	1 395,00 €	1 395,00 €

B. Coût annuel du certificat

Les activités de « constructions métalliques » ne font pas l’objet de certificat spécifique.

Elles sont intégrées dans le certificat de qualification (se reporter au coût annuel de délivrance du certificat de Qualifications).

11. PRESTATIONS ANNEXES

<i>Internet contact</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Mise en ligne d’un lien sur le site www.qualibat.com indiquant la possibilité de visiter le site internet de l’entreprise – Coût annuel.	50,00 €	50,00 €

12. DIVERS

Frais de retenue pour abandon de dossier ou audit quelle qu’en soit la cause : 30,00 € HT (30,00 € TTC) avant instruction du dossier.

Après instruction du dossier et après 1 an si le dossier de qualification n’est pas retourné il n’y a pas de remboursement.



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

13. CERTIFICATION – QUALIFICATION – AGREMENT « CERTIBAT »

A. Certification Organismes de formation Amiante (OFA)

Prestations	HT	TTC
Frais d'instruction	1 500,00 €	1 500,00 €
Frais d'Intégration d'une plateforme	600,00 €	600,00 €
Frais d'audit	1 200,00 €	1 200,00 €
Redevance	2,80 €	2,80 €
Frais de gestion	1 500,00 €	1 500,00 €
Nouveau passage en décision	300,00 €	300,00 €

B. Certification Organismes de formation Coordonnateur Sécurité et de Protection de la Santé « CSPS »

Prestations	H.T.	T.T.C.
Frais d'instruction	750,00 €	750,00 €
Frais de gestion	750,00 €	750,00 €
Frais d'audit	1 100,00 €	1 100,00 €
Nouveau passage en décision	300,00 €	300,00 €
Redevance	2,80 €	2,80 €

C. Certification Qualité – Sécurité – Environnement (QSE)

Prestations	H.T.	T.T.C.
Frais d'audit	1 200,00 €	1 200,00 €

D. Certification Rénovation Energétique (RGE)

Prestations	HT	TTC
Frais d'instruction	1 000,00 €	1 000,00 €
Frais de contrôle de réalisation	600,00 €	600,00 €
Frais de suivi annuel	1 000,00 €	1 000,00 €
Nouveau passage en décision	300,00 €	300,00 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

E. Qualification Formation Professionnelle (QFP)

Prestations	HT	TTC
Frais de dossier (CA global inférieur à 500 k€)	1 000,00 €	1 000,00 €
Frais de dossier (CA global supérieur à 500 k€)	1 500,00 €	1 500,00 €
Frais de dossier multisites	350,00 €	350,00 €
Frais d'audit	1 200,00 €	1 200,00 €
Frais suivi annuel	550,00€	550,00€
Suivi annuel multisites	200,00 €	200,00 €
Nouveau passage en décision	300,00 €	300,00 €

F. Agrément Formation Efficacité Energétique

Prestations afférentes à la gestion de l'agrément relatif aux exigences de l'arrêté du 19/12/2014.

Prestations	HT	TTC
Frais d'instruction (initial ou de renouvellement) des organismes de formation, par organisme de formation	950,00 €	950,00 €
Frais d'instruction (initial ou de renouvellement) des formateurs, par formateur	160,00 €	160,00 €
Frais d'extension (nouvel agrément ou nouveau module d'animation), par dossier	350,00 €	350,00 €
Frais d'audition des formateurs, par formateur	340,00 €	340,00 €
Frais d'audit, par audit (initial ou audit de contrôle), <i>hors frais de déplacement et d'hébergement</i>	1 200,00 €	1 200,00 €
Frais de suivi annuel par organisme de formation	650,00 €	650,00 €
Frais de suivi annuel des formateurs, par formateur indépendant	150,00 €	150,00 €
Redevance annuelle par QCM réalisé avec un minimum de 300,00 €	4,80 €	4,80 €
Frais de nouveau passage en décision	300,00 €	300,00 €
Frais de suivi agrément supplémentaire	200,00 €	200,00 €
Frais de modification de l'attestation	200,00 €	200,00 €
Frais d'annulation d'audit*	<i>Variable en fonction de la date d'annulation et la date d'audit prévue*</i>	



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

G. Référentiel national QUALIOP1

Prestations afférentes à la gestion de la certification relatif aux exigences de l'arrêté du 06 juin 2019.

Prestations	HT	TTC
Frais d'instruction (initial ou de renouvellement), par dossier	150,00 €	150,00 €
Frais d'extension (nouvelle prestation d'action ou nouveau site), par dossier	150,00 €	150,00 €
Frais d'audit, par audit et par jour (initial ou audit de suivi ou de renouvellement), <i>hors frais de déplacement et d'hébergement</i>	950,00 €	950,00 €
Frais de nouveau passage en décision	300,00 €	300,00 €
Frais de modification de l'attestation	200,00 €	200,00 €
Frais d'annulation d'audit*	<i>Variable en fonction de la date d'annulation et la date d'audit prévue*</i>	

*Annulation de 15 jours à 8 jours de la date prévue : 50 % du montant de l'audit,
Annulation de 7 jours à 3 jours de la date prévue : 75 % du montant de l'audit,
Annulation de 2 jours au jour prévu : 100 % du montant de l'audit.

H. Certification Organismes de formation Diagnostiqueurs

Prestations	HT	TTC
Frais d'audit	1 200,00 €	1 200,00 €
Frais d'instruction	1 000,00 €	1 000,00 €
Redevance	2,80 €	2,80 €